

manche haute qualité SIMPLEX • pour maillets SIMPLEX avec boîtier en fonte malléable ou boîtier aluminium

3244.050



Description produit

Les manches en bois SIMPLEX de la série 3244 sont utilisés pour les maillets SIMPLEX avec boîtier en fonte malléable ou en aluminium de la taille D30mm à D80mm.

Ces manches en bois de qualité, absorbant les vibrations et ergonomiques disposent d'une double-couche de vernis dans la zone de préhension, ce qui les rend insensibles à l'encrassement.

La version D80 mm est également disponible avec manche extra court (réf. art. 3244.082).

Suivant le principe SIMPLEX les manches aussi sont adaptables. Cela n'épargne pas seulement la trésorerie, mais aussi les ressources.

Caractéristiques du produit :

- Manches en bois de haute qualité SIMPLEX pour maillets SIMPLEX avec boîtier en fonte malléable ou en aluminium de la taille D30mm à D80mm.
- Amortissant les vibrations.
- Ergonomique.
- Double-couche de vernis dans la zone de préhension (insensible à l'encrassement).
- À longues fibres, très solide.
- Important pour la sécurité (ne se cassent pas en deux).
- D80 mm est également disponible avec manche extra court (Art. 3244.082).
- Peut être équipé ultérieurement, donc très économique et préservant les ressources.

Matières

Manche

- bois

Plus d'informations

Autres produits

- Boîtier SIMPLEX en fonte malléable
- Boîtier en aluminium SIMPLEX

Informations détaillées

Ø		Dimensions		GTIN	proficl@ss 5.0	ecl@ss 10.1	Référence article
		Longueur x Largeur x Hauteur [mm]					
50	310	310 x 29 x 32		4030618301479	EAC428c022	21-04-91-06	3244.050

Conformité

Conforme à la directive RoHS

Conforme à la directive 2011/65/CE et à la directive 2015/863.

Ne contient pas de substances SVHC

Pas de substances SVHC avec une teneur supérieure à 0,1% m/m – Liste SVHC [REACH] au 23.01.2024.

Ne contient pas de substances de la Proposition 65

Aucune des substances de la Proposition 65 présente.

<https://www.P65Warnings.ca.gov/>

Ne contient pas de minerais de la guerre

Ce produit ne contient pas de substances classées comme "minerais de la guerre" telles que le tantale, l'étain, l'or ou le wolfram provenant de République démocratique du Congo ou de pays frontaliers.